



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/ECE/1354  
12 février 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE  
Cinquante-deuxième session  
(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

**MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE LA CEE**

Note du Président et du Secrétaire exécutif

1. En principe, la réforme de la CEE devrait être mise en oeuvre dès que possible après son adoption par la Commission, ce qui limiterait au strict minimum les périodes ou mesures de transition.

2. Ce principe doit être appliqué : i) à la mise en oeuvre des modifications de la structure intergouvernementale de la CEE exposées au chapitre premier du Plan d'action; ii) à l'application des décisions relatives à tous les organes subsidiaires principaux, comme indiqué aux chapitres II à V du Plan d'action; iii) à la réorganisation du secrétariat.

I. MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE INTERGOUVERNEMENTALE DU SECRETARIAT

3. Ces modifications peuvent être classées en quatre catégories :  
a) les réformes des organes existants; b) la suppression des organes subsidiaires principaux auxquels aucun organe ne succède; c) la dissolution des organes subsidiaires principaux dont un autre organe prend la suite; d) la suppression des organes rattachés aux organes subsidiaires principaux.

a) Réformes des organes existants

4. Deux organes subsidiaires principaux existants changent de nom et sont restructurés : le *Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise* et le *Comité de l'énergie durable*. Ces deux comités devraient mettre en oeuvre les changements qui les concernent - et qui sont décrits aux sections 4 et 6, respectivement, du chapitre premier - à leur session annuelle de 1997, c'est-à-dire en décembre pour le premier et en novembre pour le second.

5. Le *Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation*, qui relevait auparavant de la Commission, relèvera désormais du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Ce changement peut également s'opérer sans période de transition : la prochaine réunion du Groupe de travail, qui doit avoir lieu en mai, devrait être placée sous l'égide du Comité et faire rapport à ce dernier à sa session annuelle de 1997.

b) Suppression des organes subsidiaires principaux auxquels aucun organe ne succède

6. Les *Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique* et le *Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation* sont supprimés et aucune réunion de ces organes n'est prévue cette année. Leurs travaux devraient donc prendre fin immédiatement mais, comme indiqué dans le Plan d'action, quelques questions seront maintenues à l'étude et donneront lieu à des séminaires et des ateliers organisés dans le cadre de l'Unité de coordination des activités opérationnelles.

7. Conformément au paragraphe 13 du dispositif de la décision A (51) de la Commission, les activités du *Comité de l'agriculture* ont été suspendues, à l'exception des travaux relatifs à la normalisation des produits périssables, qui ont été confiés au Comité pour le développement du commerce, et de ceux concernant les statistiques agricoles, qui ont été dévolus à la Conférence des statisticiens européens. Conformément au Plan d'action, il est proposé qu'à sa réunion informelle spéciale, la Commission confirme ces décisions qui, jusqu'à présent, ont été appliquées à titre provisoire.

8. Les *Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE* sont supprimés et remplacés par un séminaire annuel<sup>1</sup>; après avoir consulté à titre non officiel des conseillers économiques de haut niveau appartenant à des administrations publiques et aux milieux universitaires, le Secrétaire exécutif présentera à la Commission à sa réunion informelle spéciale de l'automne, des propositions concernant la forme exacte à donner à ce séminaire et les thèmes qui pourraient y être abordés. Les *Conseillers économiques* devaient tenir leur trente-troisième session cette année. Etant donné qu'aucun organe ne va prendre leur suite et que dans l'avenir, le séminaire annuel sur les questions économiques sera préparé par le secrétariat par le biais de consultations sans caractère officiel, il n'est pas nécessaire de prévoir une période de transition. Il est donc proposé d'annuler la session annuelle de 1997 et, partant, de mettre fin immédiatement aux activités des *Conseillers*.

c) Suppression des organes subsidiaires principaux dont un autre organe prend la suite

9. Le *Groupe de travail de l'industrie chimique* et celui de *l'acier* sont supprimés cependant que le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise est prié de créer deux groupes spéciaux d'experts dans ces deux domaines. Il était prévu que la session annuelle du Groupe de travail de l'industrie chimique se tiendrait du 1er au 3 octobre et celle du Groupe de travail de l'acier du 29 au 31 octobre. A titre de mesure transitoire, il est proposé de maintenir ces deux réunions pour élaborer des

propositions concernant le mandat et le programme de travail des groupes spéciaux d'experts <sup>2</sup>. Ces propositions seraient ensuite transmises au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa session annuelle de 1997 (9-11 décembre) par le représentant du Bureau de chacun des anciens groupes de travail qui, comme indiqué à la section 4 du chapitre premier du Plan d'action, sera désigné pour siéger au Bureau du Comité.

d) Suppression des organes rattachés aux organes subsidiaires principaux

10. Le *Groupe de travail de l'électricité* est supprimé. Quelques questions sont maintenues à l'étude et confiées les unes au Comité de l'énergie durable et les autres à l'Unité de coordination des activités opérationnelles. Ce point sera examiné à la session de 1997 du Comité, de préférence avec la participation de quelques membres de l'ancien Groupe de travail et, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'organiser une dernière réunion du Groupe de travail supprimé.

11. Le *Groupe de travail du charbon*, qui relevait du Comité de l'énergie, est supprimé cependant que le nouveau Comité de l'énergie durable est invité à créer un *Groupe spécial d'experts du charbon et de l'énergie thermique*. Il est proposé d'organiser une dernière réunion de l'ancien Groupe de travail du 3 au 5 novembre, c'est-à-dire à la même période que la session annuelle du Comité de l'énergie durable (5-7 novembre), afin d'élaborer des propositions concernant le mandat et le programme de travail des futurs groupes d'experts.

II. DECISIONS RELATIVES A TOUS LES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX

12. Le Plan d'action contient une série de décisions qui s'appliquent à l'ensemble des organes subsidiaires principaux entrant dans la nouvelle structure intergouvernementale et qui ont trait à leur mode de fonctionnement. Ces décisions peuvent être résumées comme suit :

a) *Examen de la situation des organes rattachés aux organes subsidiaires principaux*. Tous les organes subsidiaires principaux sont invités à procéder à un examen de la situation des organes qui leur sont rattachés et de n'en conserver que deux catégories : les groupes de travail, qui ont un caractère permanent, et les groupes spéciaux d'experts qui sont créés pour une période de deux ans et dotés d'un programme de travail précis et de clauses limitant leur durée. Les organes subsidiaires principaux sont également priés d'établir un rapport sur ce bilan, qui sera examiné à la session annuelle de la Commission en 1998.

Dans l'avenir, la création par les organes subsidiaires principaux de tout nouvel organe qui leur serait rattaché devrait se faire sous la forme d'un groupe spécial d'experts. La Commission se prononcera sur toute proposition des organes subsidiaires principaux tendant à créer un groupe de travail sous leur égide.

b) *Durée des réunions*. La durée des réunions annuelles des organes subsidiaires principaux sera limitée à trois jours; cet objectif devrait être atteint dans un délai maximum de deux ans à compter d'avril 1997. Si, pour

des raisons bien précises, une réunion doit être prolongée, toute séance supplémentaire tenue après la limite des trois jours devrait avoir un caractère informel.

c) *Réforme des bureaux des organes subsidiaires principaux.* Tous les organes subsidiaires principaux sont priés d'accroître et de renforcer dès que possible la responsabilité de leurs bureaux respectifs, de façon à leur permettre de remplir les fonctions définies dans le Plan d'action (p. 18). Compte tenu de cette responsabilité accrue, les organes subsidiaires principaux sont en outre invités à élargir la composition de leurs bureaux respectifs. Ces derniers se réuniront aussi souvent que nécessaire pour remplir leur nouveau rôle.

Comme indiqué au chapitre IV du Plan d'action, les bureaux des organes subsidiaires principaux devront, en sus des fonctions susmentionnées examiner périodiquement le programme de travail des autres organisations et institutions internationales qui ont des activités dans le même domaine en vue d'instaurer une répartition appropriée des tâches en procédant à des aménagements des programmes et en encourageant diverses formes de coopération avec ces organisations. Les organes subsidiaires principaux devraient aussi mettre en place un système qui permettrait de détecter et de signaler rapidement l'apparition de doubles emplois imputables à de nouvelles activités entreprises par d'autres organes.

d) *Gestion du programme de travail.* Pour toutes les activités, les organes subsidiaires principaux sont priés de fixer des objectifs concrets ainsi qu'un calendrier et les délais d'achèvement des travaux.

Le lancement de nouvelles activités pour lesquelles aucun financement extrabudgétaire ne peut être obtenu aura pour contrepartie la cessation d'autres activités exigeant un niveau de ressources analogue.

Les organes subsidiaires principaux classeront toutes les activités entreprises ou en cours par ordre de priorité. Ils indiqueront, le cas échéant, s'ils souhaitent entreprendre d'autres activités importantes qui ne sont pas prévues dans le programme en cours et qui exigeraient donc des ressources supplémentaires.

A partir de 1998, tous les organes subsidiaires principaux seront priés de tenir leur session annuelle entre janvier et septembre de façon que si des ressources font l'objet de demandes concurrentes, le Groupe d'experts du programme de travail puisse examiner ces demandes tous les deux ans à l'automne avant l'élaboration du projet de budget-programme soumis par le Secrétaire exécutif <sup>3</sup>.

e) *Traitement des problèmes intersectoriels.* Pour élaborer, adopter et appliquer leur programme de travail, tous les organes subsidiaires principaux et leurs bureaux respectifs sont priés de tenir compte des quatre centres d'intérêt intersectoriels définis au chapitre II (p. 15 et 16) du Plan d'action, à savoir : les perspectives du développement durable, l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans les activités principales, l'importance spéciale accordée aux pays en transition et

la participation des milieux d'affaires. Sur ce dernier point, les organes subsidiaires principaux sont invités à encourager diverses formes de participation à leurs programmes d'activité respectifs, comme indiqué au chapitre V du Plan d'action.

13. Les organes subsidiaires principaux sont priés d'organiser l'application de ces décisions à compter de leur prochaine session annuelle. Il est proposé que le Président de la Commission et le Secrétaire exécutif rencontrent chacun des présidents des organes subsidiaires principaux à l'occasion de la session commémorative de la Commission en 1997, afin de leur donner des informations circonstanciées sur ces décisions et d'examiner les moyens de les appliquer avec diligence. Il est en outre proposé que le bureau de chaque organe subsidiaire principal et celui de la Commission elle-même délèguent l'un de leurs membres pour surveiller cette application.

### III. REORGANISATION DU SECRETARIAT

14. L'application du Plan d'action implique la suppression de la Division de l'industrie et de la technique et la création de l'Unité de coordination des activités opérationnelles. Ces changements ont été pris en compte dans le projet de budget-programme soumis pour l'exercice biennal 1998-1999.

15. En outre, toute modification de la structure organique est subordonnée à l'approbation du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. Une demande visant à obtenir cette approbation est en préparation.

16. L'application du Plan d'action exige aussi de revoir le nombre de postes attribués à chaque Division; c'est là un aspect dont il a été également tenu compte dans le document budgétaire. Le projet de budget est rigoureusement conforme à l'affectation des ressources indiquée dans le Plan d'action.

17. Il est proposé qu'en attendant que la structure organique révisée et le budget aient été officiellement approuvés, le personnel soit réaffecté de manière officieuse en fonction du projet de budget dans les secteurs en cours de renforcement et dans la nouvelle Unité de coordination des activités opérationnelles.

18. Ces réaffectations permettront d'atténuer l'incertitude qui règne parmi les fonctionnaires concernés et de faire en sorte que de nouvelles méthodes de travail soient mises en oeuvre conformément au Plan d'action.

Note

1/ A leur session informelle des 27 et 28 janvier, les Conseillers économiques ont suggéré de désigner le séminaire annuel sous le nom de "Forum économique de la CEE" afin d'attirer des participants de haut niveau.

2/ Ces réunions ne retarderont pas le redéploiement du personnel car elles peuvent être préparées par les fonctionnaires compétents à partir des nouveaux postes qu'ils occuperont à la Division du développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

3/ Le Groupe d'experts du programme de travail tiendra sa première réunion de ce type à l'automne de 1998. En outre, comme indiqué dans le Plan d'action (p. 22), il pourra aussi se réunir à tout moment pendant l'année, soit lorsque les organes compétents de l'Assemblée générale décideront inopinément d'apporter des modifications importantes à base de ressources, soit à la demande du Bureau ou du Secrétaire exécutif.

-----